

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT  
DES DOMAINES ET DU TIMBRE

83/22I / du 1er/04/1983  
DECRET N°.....

du .....  
rapportant certaines dispositions du décret  
n°79/674 du 10 Décembre 1979 portant additif  
aux décrets 76/333 du 9/9/76-76/507 du  
30/12/76 et 77/501 du 26/9/77 portant trans-  
fert à la République Populaire du Congo, des  
biens, meubles et immeubles des personnes  
ayant quitté le Congo depuis cinq (5) ans.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 82/679 du 24/9/82 portant réorganisation du Ministère des Finances ;
- (/u les décrets des 28 Mars 1898 et 28 Juin 1939 sur le Domaine Public, d'Utilité Publique, le Régime de la Propriété Foncière et les textes qui les ont modifiés ou complétés ;
- (/u le décret 55/58 du 20 Mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale ;
- (/u la délibération 75/58 du 19 Juin 1958 portant réorganisation du régime domanial ;
- (/u la loi 95/75 du 7 Août 1975 transférant à la République Populaire du Congo, les biens, meubles et immeubles dont les propriétaires ont quitté le Congo depuis Cinq (5) ans ;
- (/u le décret 76/296 du 12 Août 1976 portant application de la loi 95/75 du 7 Août 1975 ;
- (/u le décret 79/674 du 10 Décembre 1979, additif aux décrets 76/333 du 9/9/76 - 76/507 du 30/12/76 et 77/501 du 26/9/77 portant transfert à la République Populaire du Congo, des biens, meubles et immeubles des personnes ayant quitté le Congo depuis Cinq (5) ans ;
- (/u la réclamation justifiée de l'intéressé :

DEDT

DGI

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont et demeurent rapportées certaines dispositions du décret 79/674 du 10 Décembre 1979, additif aux décrets 76/333 du 9/9/76 - 76/507 du 30/12/76 et 77/501 du 26/9/77 portant transfert à la République Populaire du Congo, des biens, meubles et immeubles des personnes ayant quitté le Congo depuis Cinq (5) ans, notamment en ce qui concerne les biens ci-après :

POUR LE DISTRICT DE LOUVAKOU :

| PARCELLE :     | TITRE FONCIER : | SECTION :          | NOM DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE : |
|----------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|
| - 36.493 M2 :  | 798 :           | Route de Loudima : | VINCENT GENOD                  |
| -R 837 M2 43 : | 1 289 :         | - " - :            | - " -                          |

ARTICLE 2.- Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur de la propriété Foncière procédera aux radiations et inscriptions correspondantes sur les titres fonciers.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er Avril

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Le Ministre  
du Gouvernement

BEROUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

AMPLIATIONS :

|                     |   |
|---------------------|---|
| - SGCM.....         | 2 |
| - MF.....           | 2 |
| - DGI.....          | 2 |
| - DEDT.....         | 2 |
| - CONSERVATION..... | 2 |
| - CADASTRE.....     | 2 |
| - INTERESSE.....    | 2 |
| - JORPC.....        | 4 |
| - ARCHIVES.....     | 3 |